

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2024-A-080 établissant la liste d'aptitude au grade de chef de service de police municipale au titre de la promotion interne 2024

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-24, L.523-1 et L.523-5 ;

VU le décret n°2011-44 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de chef de service de police municipale ;

VU l'arrêté n°2024-A-025 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

CONSIDÉRANT que le calcul la clause de sauvegarde permet 3 inscriptions sur la liste d'aptitude au grade de chef de service de police municipale ;

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude d'accès au grade de chef de service de police municipale au titre de la promotion interne 2024 est arrêtée alphabétiquement ainsi qu'il suit, à compter du 31 octobre 2024 ;

AGENT	COLLECTIVITE	DATE LIMITE VALIDITE
CALAS Sébastien	CAZOULS LES BEZIERS	31/10/2026
BADUEL Jérôme	LUNEL	31/10/2026
MAHIEU Grégory	CLERMONT L'HERAULT	31/10/2026

Article 2 : La liste d'aptitude d'accès au grade de chef de service de police au titre de la promotion interne 2023 est renouvelée comme suit :

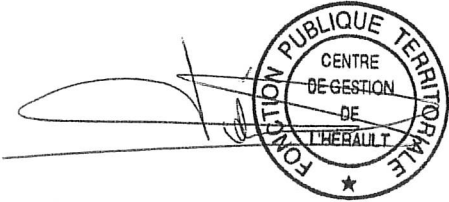
AGENT	COLLECTIVITE	DATE LIMITE VALIDITE
LAROZE Vincent	LA GRANDE MOTTE	30/11/2025

Article 3 : Le présent arrêté et l'annexe sont transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Montpellier,

Le 31/10/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 31/10/2024 et de sa publication le 31/10/2024.